

SD/LV/SB - 2022/0868

DG 2022-1246-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0868EIFFAGEROUTECHEMINMONTAUD(REFECTIONINTERSECTIONVOIEACCESPARCELLES893+894+895).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022
- CONSIDERANT la demande en date du 30 septembre 2022 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement sur une partie du chemin de Montaud (intersection avec la voie d'accès aux parcelles BC 893+894+895) pour la réalisation des travaux de réfection de voirie pour le compte de Loire-Foréz agglo,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être entrepris sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le secteur des travaux pour la sécurité des usagers du domaine public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

CHEMIN DE MONTAUD à son intersection avec la voie d'accès aux parcelles section BC n° 893+894+895

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite sur cette partie de rue à tous véhicules sauf riverains en accord avec le conducteur de chantier, police, secours et entreprise.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h aux véhicules autorisés.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise sur la zone de chantier.

- Un cheminement piéton sera aménagé pour permettre le cheminement des piétons.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives pour deux jours entre le MARDI 4 OCTOBRE 2022 à 7 heures et le VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 à 18 heures, y compris soir.
- L'entreprise fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.



- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, y compris la pré signalisation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être dûment signalé.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 03/10/2022

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- ENT. EIFFAGE ROUTE - BP 96 - 42602 ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 30 septembre 2022



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué